

# CONVENTION DE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE

entre

L'UNIVERSITE D'ORLEANS - FRANCE

et

L'UNIVERSITE DE MARMARA

En application des règlements en vigueur dans leurs établissements, les deux universités signataires donnent leur accord à la préparation d'une thèse de doctorat dont la réalisation et la soutenance s'effectuent sur la base d'un principe de réciprocité entre les deux établissements selon les modalités suivantes :

## TITRE I : MODALITES ADMINISTRATIVES

**Article 1:** *Le /la doctorant(e) faisant l'objet de cette convention est :*

Monsieur Erinc Kapsuz

né(e) le : 09/07/1984 à IZMIR, TURQUIE

titulaire d'un diplôme délivré à l'étranger –

"Evaluation of the Effect of Gas Leakage on Operation of an Optical Engine", à l'Université de Brighton et l'Université du Sussex (programme conjoint), Ingénierie Automobile, Royaume-Uni, Octobre 2008.

et d'une dispense de Master français, autorisant l'inscription en doctorat, obtenue le : 8 octobre 2013

Discipline du doctorat (voir liste en annexe) : **Energétique**

**Article 2:** *Le sujet de la thèse est le suivant :*

Simulation numérique des Flames de charbon pulvérisé et évaluation des différences par rapport aux flammes turbulentes prémélangées. (Numerical Simulation of Pulverized Coal Flames and Assessment of Differences compared to Gaseous Premixed Turbulent Flames.)

**La thèse est dirigée à l'Université d'Orléans par :**

M. Iskender GÖKALP

Qualité :  Professeur  Directeur de recherche  HDR

dans le laboratoire : de Combustion et Systèmes Réactifs – CNRS Orléans

**La thèse est dirigée à l'Université Marmara, Istanbul par :**

M. Baris YILMAZ

Qualité :  Professeur  Directeur de recherche  HDR

dans le laboratoire : Département de Génie Mécanique

qui s'engagent à exercer pleinement la fonction de directeur de thèse auprès du doctorant.

**Article 3:** *Les deux universités reconnaissent la validité de la cotutelle internationale mise en place.*

**Article 4:** *Le/la doctorant(e) s'inscrit chaque année universitaire dans chacune des deux universités. Il/elle effectue le paiement de ses droits d'inscription dans un seul des deux établissements partenaires.*

M. Erinc Kapsuz effectue le paiement de ses droits d'inscription :

en 1<sup>ère</sup> année de thèse : à l'université d'Orléans

en 2<sup>ème</sup> année de thèse : à l'université de Marmara

en 3<sup>ème</sup> année de thèse : à l'université de Marmara

Pour les années ultérieures, l'université de paiement des droits d'inscription sera déterminée par voie d'avenant à la présente convention.

**Article 5 :** *La couverture sociale du doctorant/de la doctorante est assurée selon les modalités en vigueur dans chaque pays.*

Le doctorant, français ou étranger, doit souscrire une assurance de sa responsabilité civile le couvrant dans les pays d'origine et d'accueil et en fournir une attestation lors de son inscription. L'étudiant étranger bénéficie de la sécurité sociale étudiante française s'il est âgé de moins de 28 ans et s'il poursuit une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur agréé. Les doctorants ressortissants d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen (EEE) et de la Suisse sont d'office et gratuitement affiliés à la sécurité sociale du pays d'accueil dès lors qu'ils sont porteurs d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie. Lorsque le pays d'origine ou d'accueil est situé hors EEE et sauf accord particulier entre les Etats concernés, l'étudiant doit s'affilier à la sécurité sociale étudiante du pays d'accueil et s'acquitter de la cotisation afférente.

Couverture sociale en France (préciser) : Assurance sante privée

Couverture sociale dans le pays partenaire (préciser) : SGK (Organisme de Sécurité Sociale)

**Article 6 :** *Le /la doctorant(e) bénéficie des aides financières suivantes :*

en France \* : Bourse doctorale du Ministère des Affaires Etrangères français d'un montant de 767 euros par mois, complétée par une aide du laboratoire ICARE lors des séjours en France.

dans le pays partenaire : Autofinancée

\* il est recommandé que l'aide financière en France soit au moins égale à 60% du revenu médian (soit 950 € au 1<sup>er</sup> janvier 2011)

**Article 7 :** *L'hébergement du doctorant / de la doctorante est assuré par :*

en France : Le CROUS (sous réserve qu'il y ait une chambre disponible)

dans le pays partenaire : Auto placement

## **TITRE II - MODALITES PEDAGOGIQUES**

**Article 8 :** *La durée de préparation de la thèse se répartit entre les deux établissements impliqués dans la cotutelle par périodes alternatives selon les modalités suivantes :*

Septembre 2013/ Octobre 2013- l'université de Marmara

Novembre 2013/ Mars 2014- l'université d'Orléans

Avril 2014 / Septembre 2014 - l'université de Marmara

Octobre 2014 / Février 2015 – l'université d'Orléans

Mars 2015 / Juillet 2016 – l'université de Marmara

Conformément à l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux études doctorales, la durée recommandée de préparation de la thèse est de 3 ans, sauf cas particuliers.

**Article 9 :** *La préparation de la thèse s'effectue en accord avec les règles en vigueur dans l'Ecole doctorale dont relève le/la doctorante à l'Université d'Orléans.*

Lors de la première inscription, le bureau de l'Ecole doctorale fixe la liste des formations auxquelles participe le/la doctorante, compatibles avec les périodes de sa présence à l'Université d'Orléans.

L'université partenaire détermine, selon ses propres règles en vigueur, les conditions et la nature des formations proposées au/à la doctorant/e

**Article 10 :** *La publication, l'exploitation, la protection du sujet de la thèse et des résultats de recherche sont assurées par les deux laboratoires d'accueil du doctorant conformément aux procédures spécifiques à chaque pays. Les résultats de la recherche conjointe sont la propriété des deux établissements et/ou des organismes de tutelle des laboratoires où se sont déroulés les travaux.*

**Article 11 :** *La thèse sera rédigée dans la langue suivante : Anglais*

Si la thèse n'est pas rédigée en français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française.

**Article 12 :**

*La thèse sera soutenue dans la langue suivante : Anglais*

Si la thèse n'est pas soutenue en français, un résumé oral sera présenté en français ou en anglais.

Les transparents devront être présentés dans une langue compréhensible par tous les membres du jury.

**Article 13 :** *La thèse donne lieu à une soutenance unique à l'Université de Marmara*

**Article 14:** *En vue de l'admission en soutenance, les rapporteurs sont désignés par les Présidents des deux universités contractantes. Au moins deux des rapporteurs désignés sont extérieurs aux deux universités contractantes.*

**Article 15 :** *Le jury de soutenance est désigné conjointement par les Présidents des deux universités contractantes*

Il est composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque université contractante, sur proposition du directeur de l'Ecole doctorale compétente de l'Université et sur proposition du directeur de l'instance compétente de l'université partenaire. Il comprend au minimum quatre personnes, dont 50% de personnalités extérieures à ces établissements. Le nombre des membres du jury ne peut excéder huit.

La désignation du président du jury s'effectue selon les règles en vigueur dans l'établissement où se déroule la soutenance.

La composition du jury et la désignation du président du jury sont reconnues de plein droit par l'autre établissement.

**Article 16 :** *Quel que soit le lieu de soutenance, le président du jury établit obligatoirement un rapport de soutenance contresigné par les membres du jury.*

**Article 17:** *Sur proposition conforme du jury, les deux universités s'engagent à délivrer le diplôme de docteur avec la mention «cotutelle internationale».*

Le doctorat délivré est reconnu de plein droit en France.

Le doctorat délivré est reconnu de plein droit en Turquie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 18 :** *La thèse fait l'objet d'un dépôt auprès des services concernés dans les deux universités.*

-Pour l'Université d'Orléans, les modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat sont régies par l'arrêté du 07/08/2006.

- Pour l'Université de Marmara, ces modalités sont régies par : l'arrêté du 15/11/2012

**Article 19 :** *La présente convention s'applique pour la durée de la thèse de M. Erinc Kapsuz*

**Article 20 :** *La présente convention peut être dénoncée par l'un des établissements à la demande du doctorant.*

Fait à Orléans en 6 exemplaires

Le doctorant

Erinç Kapsuz



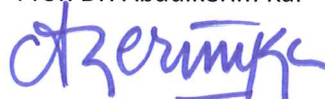
Le Directeur de l'Ecole doctorale Energie -  
Matériaux - Sciences de la Terre et de l'Univers  
à l'Université d'Orléans



Yann Vaills

Le Directeur de l'Ecole doctorale Sciences  
Naturelles et Appliquées  
à l'Université de Marmara

Prof. Dr. Abdülkerim Kar



Le Directeur de Thèse  
à l'Université d'Orléans

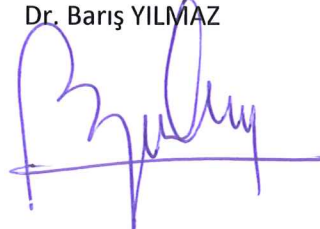
İskender GÖKALP



Le Président de l'Université d'Orléans

Le Directeur de Thèse  
à l'Université de Marmara

Dr. Barış YILMAZ



Le Président de l'Université de Marmara

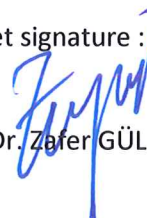
28 NOV. 2013

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente Politique Recherche  
Christine ROUSSELLE

Youssef TOURÉ

Date et signature :

Prof. Dr. Zafer GÜL



Convention de cotutelle de thèse de M. Erinç Kapsuz